

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019**

**OBJET : Augmentation du capital de la SPL LA CIOTAT SHIPYARDS :
renonciation du Département à son droit préférentiel de souscription.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL La Ciotat Shipyards d'un montant de 8 000 576 euros, réservé à la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de La Ciotat, et de renoncer au droit préférentiel de souscription du Département,
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SPL La Ciotat Shipyards selon les modalités suivantes :
 - o ancienne rédaction : "Le capital social est fixé à 20 010 587 € divisé en 131 260 actions de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire."
 - o nouvelle rédaction : "Le capital social est fixé à 28 011 163 € divisé en 183 740 actions de 152,45 € chacune, souscrites en numéraire."; le reste de l'article étant inchangé,
- d'autoriser son représentant à l'Assemblée générale de la SPL La Ciotat Shipyards à voter en faveur de ces décisions et des résolutions correspondantes,
- de désigner pour représenter le Département au Conseil d'administration de la SPL La Ciotat Shipyards les 5 élu.e.s suivants :
 - o Monsieur Patrick BORÉ
 - o Madame Laure-Agnès CARADEC
 - o Monsieur Gérard FRAU
 - o Monsieur Gérard GAZAY
 - o Madame Danielle MILON

- de les autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre, ces administrateurs exerçant leurs fonctions gratuitement,
- de doter sa Présidente du Département des Bouches-du-Rhône de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de ces décisions.

A l'unanimité
Madame VASSAL et Monsieur BORÉ ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée